



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2022-08-30

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention de partenariat avec monsieur Marc MAPELLI et madame Evelyne BOY pour une exposition de santons et crèches à la galerie Domnine.

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le souhait de la commune de Sisteron d'organiser à la galerie Domnine, une exposition de santons et crèches en partenariat avec monsieur Marc MAPELLI et madame Evelyne BOY, tous deux domiciliés à 04200 SISTERON.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention pour ce partenariat.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer une convention avec monsieur Marc MAPELLI et madame Evelyne BOY, tous deux domiciliés à Sisteron pour la mise en place de l'exposition de leurs santons et crèches à la galerie Domnine de la Ville de Sisteron, qui établira les obligations de chaque partie et les conditions de l'exposition. Cette exposition aura lieu du jeudi 1^{er} décembre au samedi 24 décembre 2022 inclus. Elle est mise à disposition de la ville de Sisteron **à titre gracieux**.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au Budget Communal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, monsieur Marc MAPELLI et madame Evelyne BOY.

Fait à SISTERON, le 10 octobre 2022

Le Maire,
D. SPAGNOU